

République Française
Département : BAS-RHIN
Arrondissement : Haguenau

COMMUNE DE SCHIRRHOFFEN

Séance du Conseil Municipal du mardi 29 septembre 2026

Délibération N° DE_045_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	12	15
Date de la convocation : 24/09/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle de conseil), sous la présidence de Monsieur Lionel DOLT.

Présents : Monsieur Lionel DOLT, Monsieur Barthélémy MATTER, Madame Monique FURST, Madame Huguette HAASSER, Madame Christine HEITZ, Monsieur Frédéric LABEYS, Monsieur Christophe FUHRMANN, Monsieur Jérôme ROYER, Madame Audrey SCHUH, Madame Nadia HARTEY, Monsieur Olivier SCHMITTER, Monsieur Nicolas GENTNER

Représentés : Madame Perrine DELVART représentée par Madame Christine HEITZ, Madame Fanny FURST représentée par Madame Audrey SCHUH, Monsieur Frédéric BEMMANN représenté par Monsieur Jérôme ROYER

Absents :

Excusés :

Objet : Approbation des investissements intercommunaux avec Schirrhein

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la dénonciation de la convention relative aux investissements intercommunaux des communes de Schirrhein et de Schirrhoffen.

Il convient désormais de soumettre au conseil municipal, au cas par cas, les projets de travaux d'investissement retenus, afin de délibérer sur la participation financière de la commune de Schirrhoffen.

MONTANT TTC

Ecole maternelle

Mobilier ouverture 4^e classe

(Facture 2001051736 du 8.7.2025 IKEA)

1 572,96 €

Tableau écriture et patères 4^e classe

(Facture 25COL0056909 du 3.7.2025 MANUTAN)

557,56 €

Ordinateur portable

(Devis DE00007557 du 5.6.2026 TSI)

1 509,14 €

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif de Strasbourg peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ecole élémentaire

Pompe de relevage eaux usées
(Facture 00002610 du 28.8.2025 VBT BRUDER)

2 550,00 €

Cimetière intercommunal

Logiciel de gestion du cimetière
(Devis 2025071 du 4.6.2025 MS INGENIERIE)

2 160,00 €

TOTAL DEPENSES (TTC)

8 349,66 €

Au montant total des dépenses d'investissement (TTC), sera déduit le montant du FCTVA au taux en vigueur, ainsi que l'ensemble des subventions obtenues.

Le montant net à répartir, sera calculé entre les deux communes selon la formule suivante :

Commune de Schirrhein $\frac{\text{Montant à répartir}}{\text{Populations légales INSEE des 2 communes}}$ x la population de Schirrhein

Commune de Schirrhoffen $\frac{\text{Montant à répartir}}{\text{Populations légales INSEE des 2 communes}}$ x la population de Schirrhoffen

Les populations légales de l'INSEE prises en compte sont celles en vigueur

Entendu les explications de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE de participer aux dépenses d'investissement à hauteur de **8 349,66 € TTC**.

Monsieur Nicolas GENTNER
Secrétaire de séance



Monsieur Lionel DOLT
Le Maire

